

COMMUNE DE MARCHAUX

Département du Doubs

Séance de conseil municipal du 1^{ER} juin 2017 A 20h30

Convocation : 26 mai 2017

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : POMARO Marie-Ange

Conseillers présents :

CORNE Patrick, GROSJEAN Michel, JEANNIN Mauricette,
CASANOVA Marie-Françoise, BECOULET Bernard, HIDALGO Gisèle,
TANGUY Jean-François, CACHOT Estelle, POMARO Marie-Ange, DEVILLERS
Martial, ORMAUX Jean, JANIER-DUBRY Catherine

Conseillers absents :

MORALES Jacky (procuration à CORNE Patrick)
PETITJEAN Danielle (procuration à HIDALGO Gisèle)
STADLER Jean-Charles (procuration à BECOULET Bernard)

Ordre du jour :

1. Indemnités des élus : actualisation réglementaire
2. Projet d'école de musique par le SEEB (syndicat d'études de l'Est bisontin)
3. Demande de subvention classe verte
4. Demandes de subventions des associations
5. Budget assainissement : décision modificative
6. Demande de subvention DETR : travaux électriques pour la mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux
7. Vente de terrain à M. et Mme LAMBOLEY rue de Chatillon-Guyotte
8. Questions diverses : rythmes scolaires

01 – INDEMNITES DES ELUS : ACTUALISATION REGLEMENTAIRE

- ✓ Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- ✓ Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- ✓ Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,



Vu les arrêtés municipaux en date du 9 mai 2014 portant délégation de fonctions à :

- 1. MORALES Jacky, premier adjoint
- 2. GROSJEAN Michel, 2^{ème} adjoint
- 3. JEANNIN Mauricette, 3^{ème} adjointe
- 4. CASANOVA Marie-Françoise, 4^{ème} adjointe

Et à BECOULET Bernard, conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 232 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de **l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%

Considérant que pour une commune de 1 232 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1. Décide, avec effet au 1^{er} janvier 2017 :
- 2. De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

Maire	36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjoints	13,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller municipal adjoint	4,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)

Les crédits sont inscrits au budget primitif.

Adopté par 15 voix pour.

02 – PROJET D'ECOLE DE MUSIQUE PAR LE SEEB (SYNDICAT D'ETUDES DE L'EST BISONTIN)

Exposé des motifs :

Pour faire suite à l'étude relative à la mise en place d'une école de musique structurante sur le territoire de l'est bisontin, la commune de Marchaux souhaite maintenant mettre en place un service intercommunal au bénéfice de sa population par le développement d'une école de musique structurante sur le territoire du

Syndicat d'Etudes de l'Est Bisontin (SEEB).

Aussi, le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune peut déléguer sa compétence en la matière au SEEB dans le cadre des compétences optionnelles mises en place lors de la création dudit syndicat afin que ce dernier assure la gestion financière de la part communale reversée à l'école de musique structurante du secteur de l'Est Bisontin.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil municipal :

Accepte les conditions de l'annexe 3 - carte1 des statuts du Syndicat d'Etudes de l'Est Bisontin ci-jointe.

Adopté par 15 voix pour.

03 – DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE VERTE

Le conseil municipal :

- Accorde une subvention de 2 150 €, correspondant à 50 € * 43 élèves,
- Charge le maire d'émettre le mandat administratif sur le compte 6574 « subvention aux autres personnes de droit privé », sur le compte USEP de la coopérative scolaire,
- Ouvre 2 150 € de crédits complémentaires sur ce compte au budget 2017 ; crédits pris sur l'excédent prévisionnel 2017.

Dépenses de fonctionnement	augmentation de crédits
D 6574 – Subventions aux autres personnes de droit privé	2 150.00
TOTAL CHAP 65 – charges de gestion courante	2 150.00

04 – DEMANDES DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

Après présentation des demandes présentées par les associations du village et extérieures, le conseil municipal attribue les subventions comme suit :

ASSOCIATION	COMMUNE	motif demande	date de réception	montant sollicité	montant accordé
Le P'tit Gibus	village	fonctionnement général de la structure	05/01/2017	150,00	200,00
Les Tréteaux de Marchaux	village	fonctionnement général de la structure	07/04/2017	150,00	200,00
Atelier Yoga pour tous	village		pas de demande		
Les Compagnons de l'Orée du Bois	village		pas de demande		
Les Assistantes maternelles de Marchaux	village	fonctionnement général de la structure	16/02/2017	150,00	200,00
Loisirs détente Marchaux	village	fonctionnement général de la structure	14/02/2017	150,00	200,00
ADSB de Marchaux et des environs (donneurs de sang)	village	fonctionnement général de la structure	07/04/2017		250,00
Mars Attack	village		pas de demande		
Amicale des sapeurs-pompiers	village	fonctionnement général de la structure	13/05/2016	150,00	200,00
Vétérans du FOOT	village	fonctionnement général de la structure	29/05/2017	150,00	200,00
Les amis du jardin de Marchaux	village		pas de demande		
ASTRO 400	village	fonctionnement général de la structure	17/10/2016		200,00
TOTAL					1 650,00

ASSOCIATION	COMMUNE	motif demande	date de réception	montant sollicité	montant accordé
Secours Populaire Français	extérieure		26/01/2017		100,00
AFMTELETHON	extérieure		22/11/2016		
Banque alimentaire	extérieure		24/02/2017	200,00	100,00
AFSEP (Association Française des Sclérosés en plaque)	extérieure	fonctionnement 2017	29/03/2017		100,00
PEP25	extérieure	fonctionnement 2017	29/03/2017		
ADMR Plateau Saône Bouclans	extérieure	fonctionnement général de la structure	07/04/2017		
Maison Familiale de Montbozon	extérieure	1 élève de Marchaux	10/02/2017		
Ligue c/ sclérose en plaques	extérieure	fonctionnement général de la structure	14/02/2017		
CIFA (centre interprof de formation d'apprentis)	extérieure	1 apprentis à Marchaux	16/01/2017		
TOTAL					300,00

Adopté par 15 voix pour.

05 – BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1

budget assainissement

dépenses de fonctionnement	augmentation de crédits
D 673 : titres annulés sur exercices antérieurs	1 500,00
TOTAL CHAP 67 - charges exceptionnelles	1 500,00

recettes de fonctionnement	augmentation de crédits
R 704 - Travaux	1 500,00
TOTAL CHAP 70 - vente produits fabriqués, prestation...	1 500,00

Adopté par 15 voix pour.

06 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR : TRAVAUX ELECTRIQUES POUR LA MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Référence :


Délibération n°06/2017 du 31 janvier 2017

Dans le cadre des projets d'aménagement pour l'accessibilité des bâtiments ERP, le conseil municipal :

- S'engage à financer et à réaliser les aménagements d'accessibilité : mise aux normes électriques - tels que définis dans l'ADAP pour les ERP suivants : bibliothèque / APC, groupe scolaire, trésorerie, gendarmerie

Tableau de financement prévisionnel :

DEPENSES HORS ECLAIRAGES HT		RECETTES	
Bibliothèque / APC	2 844,00	DETR 25%	3 613,00
Groupe scolaire	6 947,50		
Trésorerie	3 351,00		
Gendarmerie	1 310,00		
TOTAL	14 452,50	Fonds libres	10 839,50

- 
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil départemental,
 - Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant décisions attributives de subventions,

Adopté par 15 voix pour.

07 – VENTE DE TERRAIN A M. ET MME LAMBOLEY RUE DE CHATILLON-GUYOTTE

Après délibération, le conseil municipal :

1. Accepte de vendre à Monsieur et Madame LAMBOLEY Jean-Louis et Catherine, domiciliés 1 Rue de Chatillon-Guyotte, la parcelle cadastrée AH 79, d'une contenance de 22 m² au prix de 5 € le m²,
2. Autorise le Maire à signer les actes notariés et tous documents se rapportant à ces transactions,
3. Précise que les frais de notaire et autres seront supportés par les acquéreurs

Adopté par 15 voix pour.

08 – QUESTIONS DIVERSES : RYTHMES SCOLAIRES

Le conseil municipal, dans l'attente de la parution du décret, se prononce favorablement à la semaine des 4 jours, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017. Les modalités d'application seront discutées en conseil d'école qui aura lieu le 15 juin 2017.